



BULLETIN 17/2006

Attention : Toutes les agences IATA BSP France
Date : 09 Octobre 2006
Sujet : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES BILLETS PERDUS

Cher(e) partenaire,

Dans le but d'améliorer le traitement des remboursements des billets perdus par les passagers, la procédure de déclaration de perte évolue.

Lors du contact avec votre client, il vous est demandé de remplir un imprimé de déclaration de perte (formulaire pré imprimé). Cet imprimé - [Formulaire de perte passagers](#) - est disponible sur le portail web Europe de IATA (<http://www.iata.org/europe/cs> Section Agences de Voyages et Catégorie Formulaires administratifs divers (SAF)).

L'agent doit faire signer par le client l'imprimé et le transmettre à la Compagnie (Conserver une copie signé).

A la fin de la période de carence, vous devrez saisir une demande de remboursement BSP Link à envoyer à la Compagnie pour approbation avec copie de la déclaration de perte initiale. La Compagnie suivra alors la procédure de remboursement normale avec validation de la DAR dans BSPlink ou ses propres systèmes de validation BSP.

Cette procédure entrera en application le 1er novembre prochain. A compter du 15 novembre, les déclarations de perte reçues sur papier pour traitement seront systématiquement retournées aux compagnies les ayant autorisées.

Cordialement,

Jérôme Bonnin
Directeur IATA France

International Air Transport Association

Service Centre Europe
Torre Europa
Paseo de la Castellana, 95
28046 Madrid, Spain
www.iata.org/europe/cs

